Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – D. PRADIER – S. KIHEL – J-J. DONNET – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : F.PETRE à S.MEYER – M.FAURE à P.FAURE

Absents : L.TOME

Secrétaire de la séance : C.BROSSE-RANCHON

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Madame Céline BROSSE-RANCHON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le procès verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 29 AVRIL 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote de la délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, en raison d'une erreur constatée dans le nombre de membres titulaires.

Elle rappelle que la CAO est consultée pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

La CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de la séance du 30 mars, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

La liste suivante a été déposée :

- Liste « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain» :

5 Titulaires : Franck PETRE – Céline BROSSE-RANCHON – Séverine MEYER – Sylvie BERCET-SERVANTON – Anaïs PEIGNET

5 Suppléants : Denis DEVUN – Marie-Josèphe DAVID – Eric TONOLI – Jérôme DESORME – Cédric ORIOL

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 29 AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle que pour les délégations de services publics, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CDSP.

La CDSP doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de la séance du 30 mars, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP.

La liste suivante a été déposée :

- Liste « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain » :

5 Titulaires : Franck PETRE – Céline BROSSE-RANCHON – Séverine MEYER – Sylvie BERCET-SERVANTON – Anaïs PEIGNET

5 Suppléants : Denis DEVUN – Marie-Josèphe DAVID – Eric TONOLI – Jérôme DESORME – Cédric ORIOL

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

5. FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Séverine MEYER, 6ème adjointes aux finances, achats publics et administration générale, présente la délibération.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la mise à jour du règlement budgétaire et financier afin de tenir compte de la nouvelle organisation municipale et d'actualiser, le cas échéant, les modalités de gestion financière de la Commune.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

La commission des finances, réunie en date du 3 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le présent règlement budgétaire et financier

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Séverine MEYER présente la délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 14 janvier dernier, le Conseil municipal a délibéré sur les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Parc de Beaulieu » et « commerce »

Dans ce cadre, une présentation des comptes financiers uniques (CFU) anticipés a été faite et des affectations de résultats ont été anticipées.

Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal se prononce sur les CFU réglementaires, et en conséquence, affecte les résultatifs définitifs.

Si ces derniers sont différents des résultats anticipés, il convient de délibérer pour adopter une décision modificative tenant compte de ces écarts.

Madame le Maire propose qu'une présentation générale soit réalisée par l'Adjointe aux finances, étant rappelé qu'à l'issue, elle quittera la salle pour les votes des CFU.

Pour mémoire, le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles de l'exercice 2025 s'établissent à 8 590 909,02 € et les dépenses réelles à 8 198 552,53 €.

Elle précise la répartition des principaux postes budgétaires :

- Les produits des services proviennent principalement des recettes liées aux crèches, aux activités périscolaires ainsi que des versements de la CAF, qui constituent la principale source de financement de cette catégorie. Ce poste enregistre une progression de 10 % entre 2024 et 2025.
- Les impôts et taxes, composés essentiellement des recettes de fiscalité foncière, affichent une hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations et participations sont en diminution de 10 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des compensations liées à la CVAE, au foncier non bâti ainsi que par le caractère exceptionnel des compensations de taxe d'habitation perçues en 2024 et de certaines aides de l'État.
- Les autres produits de gestion courante comprennent notamment les recettes liées aux activités culturelles ainsi que les jetons du camping.
- Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité, notamment les dépenses d'énergie, les loyers, les fournitures et les autres dépenses courantes.
- La masse salariale progresse de 9 % entre 2024 et 2025, en raison principalement de la mise en œuvre du RIFSEEP et de la revalorisation réglementaire de la valeur du point d'indice. Elle représente 46,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Les autres dépenses correspondent principalement à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs, notamment en raison de difficultés rencontrées dans la refacturation des prestations liées aux enfants.

S'agissant de la dette communale, Madame MEYER indique qu'aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette historique s'élève à 6 202 685 €.

Au 1er janvier 2026, la capacité de désendettement de la commune s'établit à 5,29 années pour la dette à moyen et long terme. En intégrant la ligne de trésorerie, cette capacité s'élève à 6,30 années.

Concernant la section d'investissement, hors remboursement de la dette, les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 968 746 €, tandis que les recettes réelles s'élèvent à 2 073 238 €.

Il est précisé que l'écart constaté entre les prévisions budgétaires et les réalisations s'explique principalement par des subventions déjà notifiées mais non encore encaissées à la date de clôture de l'exercice.

Elle indique enfin qu'un travail est actuellement mené par les services afin de solliciter le versement de l'ensemble des subventions notifiées. À ce titre, la commune a déjà perçu, au début du mois de juin 2026, 737 000 € de subventions restant dues.

A. Budget principal

a) Compte financier unique 2025

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		BP 2025		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	9 596 816,55 €	8 616 000,01 €	8 198 552,53 €	8 590 909,02 €	9 106 659,60 €	8 749 567,42 €
	Investissement	4 174 265,90 €	4 747 654,54 €	2 428 409,32 €	2 073 237,88 €	5 091 211,45 €	6 052 342,49 €
Report année n-1	Fonctionnement		980 816,54 €		980 816,54 €		412 042,00 €
	Investissement	701 029,29 €		701 029,29 €		1 056 200,73 €	
TOTAL		**14 472 111,74 €**	**14 344 471,09 €**	**11 327 991,14 €**	**11 644 963,44 €**	**15 254 071,78 €**	**15 213 951,91 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-127 640,65 €**		**316 972,30 €**		**-40 119,88 €**	
		DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement						
	Investissement	6 066,75 €	133 707,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €	29 323,70 €	124 393,40 €
TOTAL		**6 066,75 €**	**133 707,40 €**	**29 323,70 €**	**124 393,40 €**	**29 323,70 €**	**124 393,40 €**
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	9 596 816,55 €	9 596 816,55 €	8 198 552,53 €	9 571 725,56 €	9 106 659,60 €	9 161 609,42 €
	Investissement	4 881 361,94 €	4 881 361,94 €	3 158 762,31 €	2 197 631,28 €	6 176 735,88 €	6 176 735,89 €
TOTAL		**14 478 178,49 €**	**14 478 178,49 €**	**11 357 314,84 €**	**11 769 356,84 €**	**15 283 395,48 €**	**15 338 345,31 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**		**412 042,00 €**		**54 949,82 €**	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions , Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats 2025

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-355 171,44 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-961 131,03 €
FONCTIONNEMENT			1 373 173,03 €			1 373 173,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	412 042,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	961 131,03 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 412 042,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	961 131,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 056 200,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 1 056 200,73 €
- au compte 1068 : 961 131,03 €
- au compte R002 : 412 042,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

c) Décision modificative n°1

Suite à la présentation des deux délibérations précédentes, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget primitif suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	209 080,33 €	023 – Virement à la section d'investisseme	151 080,33 €
		012 – Charges de personnel	58 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**209 080,33 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**209 080,33 €**
Investissement			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-259 842,84 €	D001 – Résultat d'investissement reporté	-259 842,84 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	151 080,33 €	204 – Fonds de concours	151 080,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**-108 762,51 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**-108 762,51 €**
TOTAL GENERAL	**100 317,82 €**	**TOTAL GENERAL**	**100 317,82 €**

Il est proposé d'approuver au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. Budget annexe "Parc de Beaulieu"

Séverine MEYER présente la délibération.

a) Compte financier unique 2025

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	1 744 753,23 €	330 520,38 €	736 933,45 €	2 217 204,21 €
	Investissement	0,00 €	1 598 288,14 €	0,00 €	0,00 €
Report année n-1	Fonctionnement	999,73 €		1 415 232,58 €	
	Investissement	1 598 288,14 €		0,00 €	
TOTAL		**3 344 041,10 €**	**1 928 808,52 €**	**2 152 166,03 €**	**2 217 204,21 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-1 415 232,58 €**		**65 038,18 €**	

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 745 752,96 €	330 520,38 €	2 152 166,03 €	2 217 204,21 €
	Investissement	1 598 288,14 €	1 598 288,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**3 344 041,10 €**	**1 928 808,52 €**	**2 152 166,03 €**	**2 217 204,21 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**-1 415 232,58 €**		**65 038,18 €**	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		-1 414 232,85 €			-1 415 232,58 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-1 415 232,58 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 415 232,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer la reprise des résultats anticipé du 14 janvier 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

A. Budget annexe « commerce »

Séverine MEYER présente la délibération.

a) Compte financier unique 2025

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2025

		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	22 995,62 €	39 674,57 €	54 609,48 €	46 100,00 €
	Investissement	758 169,47 €	750 000,00 €	1 181 513,59 €	1 189 683,06 €
Report année n-1	Fonctionnement				8 509,48 €
	Investissement			8 169,47 €	
TOTAL		**781 165,09 €**	**789 674,57 €**	**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE D'EXECUTION		**8 509,48 €**		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	22 995,62 €	39 674,57 €	54 609,48 €	54 609,48 €
	Investissement	758 169,47 €	750 000,00 €	1 189 683,06 €	1 189 683,06 €
TOTAL		**781 165,09 €**	**789 674,57 €**	**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**8 509,48 €**		**0,00 €**	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Monsieur Denis DEVUN soumet la délibération aux vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-8 169,47 €		0,00 €	-8 169,47 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		16 678,95 €			16 678,95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	8 509,48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 169,47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 509,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 169,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -8 169,47 €

Il est proposé d'approuver au Conseil Municipal de réaffirmer la reprise des résultats anticipé du 14 janvier 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE DE BEAULIEU

Séverine MEYER présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que, afin d'assurer la continuité des besoins de trésorerie de la commune, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie précédemment souscrite par délibération du 17 octobre 2024 et reconduite par décision n°2025/14.

À cet effet, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à contracter, auprès de l'organisme bancaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1 400 000 €.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat afférent à cette ligne de trésorerie, en fixant les conditions, ainsi que toute demande de déblocage de fonds correspondante.

Ainsi, il est proposer d'autoriser Madame le Maire :

- De contracter auprès de l'organisme bancaire ayant l'offre la plus économiquement intéressante , une Ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à un montant de 1 400 000 € ,afin de renouveler la ligne de trésorerie souscrite par la délibération du 17 octobre 2024 et renouveler par la décision 2025/14.
- De signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de déblocage de fonds.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEUR : ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2027

Séverine MEYER présente la délibération.

Madame le Maire rappelle la législation en vigueur concernant la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour mémoire, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a instauré cette taxe qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes).

Conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour mémoire, par délibération du 15 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'appliquer un coefficient de 90 % des tarifs maximums réglementaires.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire pour l'année 2027 l'application du coefficient de 90 % des tarifs maximums réglementaires, tel qu'il a été précédemment adopté.
- de dire qu'en l'absence d'opposition, cette règle de calcul sera maintenue pour les années suivantes.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RESSOURCES HUMAINES

9. RÉORGANISATION DES SERVICES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite aux départs en retraite de plusieurs agents, la Municipalité et la Direction générale ont engagé depuis plusieurs semaines une réflexion globale portant sur une réorganisation partielle des services, comme en témoignent le projet de tableau des effectifs et le projet d'organigramme.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Réorganiser le Pôle Finances – Achats publics, composé des services Finances – Marchés publics – Assemblées, fragilisé ces derniers mois par plusieurs événements successifs (arrêts de travail, remplacements, arrivée d'un nouveau directeur de pôle, départ en retraite, etc.) ;
- Redéfinir les périmètres des pôles « Services à la population – Informatique » et « Éducation – Vie sociale – Sport », notamment en raison du départ en retraite de l'agent en charge de l'épicerie sociale et du CCAS et de l'ouverture prochaine de la résidence seniors.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose les évolutions suivantes :

- La création d'un poste d'« Assistant de direction – Assemblées » à temps non complet (80 %), placé sous l'autorité directe de la Direction générale, en remplacement du poste « Assemblées » précédemment intégré au Pôle Finances – Achats publics. Les missions principales portent sur le secrétariat des élus et de la Direction générale ainsi que la gestion des assemblées (Conseil municipal, Conseil d'administration du CCAS, Comité syndical du SIVU Pôle festif du Fay) ;
- La création d'un poste de « Responsable du pilotage budgétaire et de la prospection financière », placé sous l'autorité directe de la Direction générale, en remplacement du poste de responsable du service des finances. Les missions principales concernent l'élaboration budgétaire, le suivi de l'exécution financière des projets, la recherche et le suivi des subventions ainsi que la transversalité avec les différents pôles. Il est précisé que le recrutement est déjà intervenu, avec l'arrivée d'un agent prévue le 15 juin 2026 ;

- La redéfinition du Pôle « Comptabilité – Achats publics », en substitution du Pôle Finances – Achats publics, consécutive à la réorganisation des missions et à la création des deux postes précités ;
- La création d'un poste de « Coordination des actions et animations sociales / CCAS », placé sous l'autorité de Monsieur Hervé FENON, Directeur du Pôle Services à la population – Vie sociale – Informatique, en remplacement du poste « Épicerie sociale / CCAS ». Les missions portent notamment sur l'accueil à la résidence seniors, le suivi des demandes d'aides et accompagnements sociaux ainsi que la gestion de l'épicerie sociale. Le recrutement est déjà intervenu, avec l'arrivée d'un agent prévue le 1er juillet 2026 ;
- Le recrutement d'un contrat d'alternance en communication digitale et design graphique, dont les missions porteront sur le développement des réseaux sociaux, la création de contenus et la valorisation des actions et événements de la collectivité à travers différents supports de communication. Le recrutement est en cours pour une prise de poste à la rentrée scolaire ;
- La création d'un poste d'animatrice à temps complet, poste existant mais non inscrit au tableau des effectifs.

Il est précisé que le tableau des effectifs présenté a vocation à s'appliquer à compter du 15 juin 2026, tandis que l'organigramme constitue une photographie des services applicable au 1er septembre 2026, après prise en compte des différents départs en retraite.

Après avis favorable du Comité social territorial du 1er juin 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réorganisation des services municipaux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- de prendre acte de l'organigramme des services effectif à compter du 1er septembre 2026.

10. MODIFICATION DU GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le mois de mai 2023 s'applique le guide du temps de travail, approuvé par le Comité social territorial le 10 mai 2023 et par le Conseil Municipal le 23 mai 2023. Dans l'attente de la rédaction du règlement intérieur municipal, qui viendra reprendre et consolider les dispositions du guide du temps de travail, il convient de procéder à une modification de celui-ci afin de tenir compte des besoins de service et des demandes des agents.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le poste de « coordination des actions et animations sociales » serait organisé sur un cycle de 4,5 jours par semaine afin de tenir compte des impératifs horaires liés aux missions exercées, avec :
 - une présence à la résidence seniors tous les matins ;
 - une présence à l'épicerie sociale le jeudi après-midi ;
 - une présence les autres après-midis à France services pour l'accueil des administrés ;
- s'agissant des agents des services techniques, il est proposé de préciser les modalités de gestion des heures supplémentaires à compter de 16h30 :
 - possibilité de récupération ou de paiement des heures supplémentaires effectuées à partir de cet horaire ;
 - mise en place d'un suivi strict assuré par les responsables de service et le directeur de pôle ;
- il est également proposé de formaliser l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service Accueil – État civil et à France services, compte tenu notamment de l'ouverture de ce dernier un samedi matin sur quatre environ :
 - organisation du temps de travail sur une base de 5 jours par semaine, avec une durée journalière de 7h20 pour France services et 7h00 pour l'Accueil – État civil, soit 36h40 hebdomadaires en semaine pleine ;
 - réalisation de permanences le samedi matin à hauteur de 3h15 pour 3h d'accueil du public ;
 - valorisation de ces permanences à hauteur de 50 %, générant un crédit de 15 heures de récupération pour les agents concernés.

Enfin, certaines corrections de forme ont été apportées afin d'assurer la cohérence du document avec la réalité des pratiques des services.

Après avis favorable du Comité social territorial du 1er juin 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du guide du temps de travail

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENSEIGNEMENT

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ : DÉTERMINATION DES MONTANTS D'ÂGE MATERNEL ET ENFANT D'ÂGE ÉLÉMENTAIRE

Jérôme DESORME, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, présente la délibération.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, les communes de résidence participent aux frais de scolarité des enfants inscrits dans une école publique d'une autre commune.

Par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas solliciter de participation financière pour l'accueil d'élèves extérieurs, sous réserve de réciprocité de la commune d'origine pour les enfants de Saint-Jean-Bonnefonds.

Madame le Maire rappelle que depuis la délibération n°09 en date du 15 décembre 2022, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds facture systématiquement les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école communale, aux communes d'origine. Par délibération du 15 avril 2025, la commune a fixé une redevance annuelle applicable aux communes d'origine, afin de tenir compte des coûts réels de fonctionnement des écoles, à hauteur de 1 166,91 € par élève de maternelle et 422,81 € par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces montants pour l'année scolaire 2026-2027, sur la base des données issues du compte financier unique 2025.

Les coûts de fonctionnement des écoles se répartissent comme suit :

	Maternelles	**Élémentaires**
TOTAL 011	40 125,21 €	63 201,73 €
TOTAL 012	191 509,03 €	51 220,86 €
TOTAL CHARGES DE FCT	**231 634,24 €**	**114 422,59 €**
Nb d'élèves « publics au 01/09/25	183	296
FORFAIT	**1 265,76 €**	**386,56 €**

Rapportés au nombre d'élèves accueillis au 1er septembre 2025 (183 en maternelle et 296 en élémentaire), ces éléments conduisent à fixer le coût moyen par élève à :

- 1 265,76 € pour un élève de maternelle ;
- 386,56 € pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir ces montants comme base de facturation aux communes d'origine des élèves accueillis dans les écoles publiques de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'année scolaire 2026-2027.

Questions :

Madame le Maire : Le coût des élèves de maternelle a tendance à augmenter. Voilà ce que je pouvais en dire. Est-ce que vous avez des questions ?

Un conseiller municipal : Quand vous dites que l'on a de moins en moins d'élèves en maternelle, on a pourtant toujours autant d'effectifs d'encadrement. Est-ce que c'est cela qui explique l'augmentation du ratio ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait. Nous avons moins d'élèves en maternelle mais les effectifs d'encadrement restent identiques, ce qui augmente mécaniquement le coût par élève. En revanche, les charges de fonctionnement ont considérablement diminué. Les dépenses d'énergie, de réparations et autres charges étaient d'environ 82 000 € en 2024, contre 63 000 € en 2025, soit un écart d'environ 19 000 €, ce qui n'est pas neutre. Cela se répercute sur le coût des élèves en élémentaire. L'an dernier, celui-ci était de 422 €, soit près de 35 € de moins que cette année. Avez-vous le nombre d'élèves concernés ?

J. DESORME : Nous comptons 289 élèves en élémentaire et 183 en maternelle. Parmi eux, une quarantaine d'élèves sont domiciliés hors commune, essentiellement en provenance de Saint-Étienne. Comme cela est rappelé dans la note de synthèse, les communes qui appliquent une réciprocité, c'est-à-dire qui ne facturent pas les enfants de Saint-Jean-Bonnefonds scolarisés chez elles, ne sont pas facturées en retour. Les communes auxquelles nous adressons une facturation sont donc principalement Saint-Étienne et, dans une moindre mesure, deux ou trois autres communes.

Un conseiller municipal ?? : Est-ce que ces communes nous facturent également ? Il n'y a finalement pas beaucoup de réciprocité...

J.DESORME : C'est le principe, effectivement. Dans la pratique, cette réciprocité n'est pas toujours appliquée de manière stricte. Nous verrons comment cela évolue. Les quelques autres situations concernent généralement des enfants dont les grands-parents résident sur la commune ou des cas très particuliers. Cela reste marginal.

Un intervenant : Pour l'année scolaire 2025-2026, nous avons 28 dérogations donnant lieu à facturation. Il s'agit principalement d'enfants bénéficiant du dispositif ULIS ou UEMA. Toutes les communes ne disposent pas de ce dispositif ; ces élèves sont donc orientés vers notre commune en fonction de leurs besoins et non par choix des familles.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire propose de retenir ces montants comme base de facturation aux communes d'origine des élèves accueillis dans les écoles publiques de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'année scolaire 2026-2027.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

AMÉNAGEMENT URBAIN

12. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU FAY EN VUE DE SA CESSION

Madame le Maire présente la délibération.

La commune porte aujourd'hui un projet de reconversion du site de l'ancienne école du Fay, dans une logique de valorisation foncière et d'adaptation aux besoin du territoire. Dans ce contexte, les bâtiments de l'ancienne école du Fay ne sont plus affectés au service public de l'enseignement et sont désormais vacants. La municipalité souhaite toutefois préserver ce site auquel la population est particulièrement attachée, en lui offrant une seconde vie. Accompagnée par le cabinet ARCHIGRAM, la commune a engagé une réflexion sur les possibilités de reconversion du site, compatibles avec les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les orientations retenues portent notamment sur la création de logements ainsi que sur l'implantation d'un espace d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie, crèche ou maison d'assistants maternels).

Afin de concrétiser ce projet, un appel à projets a été lancé en vue de la cession du foncier assortie d'un cahier des charges. Après analyse des offres et avis de la commission bâtiments et urbanisme, il apparaît que la proposition de la SCI SANTIAMO est la plus avantageuse tant sur le plan technique qu'économique.

La SCI SANTIAMO propose l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°62, 63 et 176 d'une contenance totale de 2 298 m² pour un montant de 190 000 € nets vendeurs, conforme à l'évaluation rendue par France Domaine en date du 18 décembre 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les biens des personnes publiques peuvent appartenir à leur domaine privé où à leur domaine public. Les biens classés dans le domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En l'espèce, l'ancienne école du Fay étant affectée à un service public fait donc partie du domaine public de la commune.

Il est nécessaire de désaffecter et déclasser l'ancienne école du Fay avant d'être cédée.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L212-15 du code de l'éducation, la sortie d'un bien et domaine public est conditionnée :

- par l'avis favorable du préfet, étant donné que le bien était affecté au service public de l'enseignement,
- par une désaffectation matérielle du bien : pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage public,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Après désaffectation et déclassement, le bien reste la propriété de la commune, mais il intègre le domaine privé communal et devient dès lors aliénable et prescriptible.

Par conséquent, ces décisions nécessiteront l'adoption de plusieurs délibérations :

- une première, celle de ce jour, permettant la demande de l'avis du préfet,
- une seconde interviendra dans les mois à venir autorisant la désaffectation du tènement ;
- une troisième pour prendre acte de la désaffectation et ainsi prononcer le déclassement de ce dernier.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter en premier lieu, l'avis du Préfet en vue de permettre au Conseil Municipal de prononcer la désaffection du bien.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS COLLÈGE

Océane VERCASSON, deuxième adjointe à la culture et à l'éducation, présente la délibération.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°9 en date du 5 mars dernier, le Conseil municipal avait approuvé un projet de convention partenariale relative à l'organisation d'ateliers « Addictions et hygiène de vie » à destination des collégiens. Après établissement du calendrier, il convient de procéder à une nouvelle approbation de cette convention.

Dans le cadre de leur politique de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes, plusieurs communes ont souhaité s'associer afin de mettre en place un programme d'ateliers consacré aux thématiques des addictions et de l'hygiène de vie. Cette action vise à sensibiliser les collégiens, à encourager une réflexion sur leurs pratiques quotidiennes et à favoriser l'identification de structures ressources en cas de besoin.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est désignée comme maître d'œuvre de l'opération. À ce titre, elle en assure le portage administratif et financier. Les ateliers se dérouleront au collège Aristide Briand de Saint-Étienne, sur la pause méridienne, en lien étroit avec l'équipe pédagogique. La coordination du projet est confiée aux coopératrices de la Convention Territoriale Globale (CTG) des trois communes partenaires.

Les objectifs poursuivis par cette action sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la santé, aux conduites addictives et plus largement aux habitudes de vie ;
- privilégier des outils pédagogiques et ludiques afin de favoriser l'adhésion et la participation des élèves ;
- permettre aux collégiens de mieux repérer les acteurs et dispositifs susceptibles de les accompagner.

Le programme repose sur plusieurs ateliers thématiques animés par des professionnels et associations spécialisés, portant notamment sur :

- les usages numériques ;
- la gestion des émotions, du stress et de l'anxiété ;
- l'alimentation et la consommation de sucre ;
- la pratique sportive et ses dérives potentielles ;
- l'estime de soi.

Ce projet a été élaboré en concertation avec le collège et associe les structures jeunesse du territoire, ainsi que des intervenants extérieurs, afin de garantir la qualité et la complémentarité des actions proposées.

Sur le plan financier, les dépenses seront avancées par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. À l'issue de l'opération, un bilan financier sera établi et le coût sera réparti en trois parts égales entre les communes partenaires. Les participations seront versées à la commune pilote après émission d'un titre de recette.

La convention précise enfin que les décisions relatives à la mise en œuvre de l'action seront prises, autant que possible, d'un commun accord entre les collectivités signataires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de réapprouver la convention partenariale relative à l'organisation d'ateliers « Addictions et hygiène de vie » à destination des collégiens
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que tout document afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : ACTION DE SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS AUX USAGES NUMÉRIQUES : SPECTACLE « FAKE »

Océane VERCASSON présente la délibération.

Dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds se sont associées afin d'organiser une action de sensibilisation à destination des collégiens sur la thématique des écrans et d'internet.

Cette action repose sur la représentation du spectacle « Fake », ainsi que sur le déploiement d'interventions complémentaires intitulées « Racine carrée de Fake » au sein des établissements scolaires. Ces interventions visent à interroger les usages numériques des jeunes, notamment leur rapport aux écrans, aux réseaux sociaux, à l'information et aux phénomènes de désinformation.

La commune de La Talaudière est désignée comme maître d'œuvre du projet. À ce titre, elle assure le portage financier de l'opération ainsi que la recherche de subventions. Le spectacle se déroulera le 30 janvier 2027 au Sou, tandis que les interventions en milieu scolaire auront lieu sur la semaine du 25 au 30 janvier 2027, notamment au collège Pierre et Marie Curie de La Talaudière et au collège de Terrenoire à Saint-Étienne.

Le projet a été construit en concertation avec les équipes pédagogiques des collèges concernés et poursuit plusieurs objectifs :

- susciter le débat et développer l'esprit critique des jeunes ;
- interroger les usages numériques et les pratiques liées aux écrans ;
- sensibiliser aux enjeux du faux, de la manipulation de l'information et de l'identité numérique ;
- utiliser le théâtre comme outil pédagogique et vecteur de transmission.

Sur le plan financier, les dépenses engagées par la commune de La Talaudière seront réparties entre les trois communes partenaires à parts égales, sur la base du bilan financier établi à l'issue de l'opération.

La mise en œuvre du projet est assurée en coordination par les chargées de coopération CTG des trois communes, dans une logique de partenariat et de co-construction.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la mise en œuvre de cette action partenariale dans le cadre de la CTG ;
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

A.PEIGNET : Ces intervention sont-elles obligatoire ?

O.VERCASSON : oui

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SPORT

15. CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ÉTIENNE 2026-2027

Jérôme DESORME présente la délibération.

Il présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2026-2027 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour l'ensemble des écoles de la commune (8 classes).

Le coût de cette prestation est de 750 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 150 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 7575 € euros pour les 8 classes des 4 écoles (sortie de fin d'année et frais de déplacements compris).

Questions :

O.VERCASSON : Les modifications ont été effectuées après concertation avec les service de l'inspection de l'éducation nationale

Madame le Maire : Avec la baisse des effectifs, de nombreuses classes seront désormais à double niveau. Nous risquons ainsi d'avoir des classes de CE2-CM1. Cela pose une difficulté d'organisation pour les séances de savoir rouler à vélo : lorsque les élèves de CM1 partiront au vélo, l'enseignant devra-t-il partager son temps entre les deux groupes ou rester avec les élèves de CE2 ? C'est ce qui rendra l'organisation plus complexe que les années précédentes.

J.DESORME : Nous avons effectué les calculs sur la base des huit ateliers prévus. Cela représente des groupes d'environ 20 à 22 enfants, ce qui est tout à fait acceptable. Le pôle cyclisme peut accueillir jusqu'à 30 enfants par groupe. Il y aura peut-être ponctuellement quelques groupes de 30 élèves, mais la majorité des groupes comptera une vingtaine d'enfants. L'organisation devrait donc pouvoir être assurée dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;

- de dire que les crédits correspondent sont affectés au budget de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2026/11 : Madame le Maire décide d'attribuer, un marché public de fournitures portant sur la fourniture et la pose de mobiliers urbains (système PLUG V4.2, poteaux multitâches, bouchons, kit d'outils, voile d'ombrage triangulaire), avec scellement en béton et formation à l'installation, pour le square Lamartine à Saint-Jean-Bonnefonds.

 Il est précisé que le marché est attribué à l'entreprise METALINK URBAN – Aimé LEDIN SAS, pour un montant total de 10 616,00 € HT, soit 12 739,20 € TTC, comprenant à la fois la fourniture et pose des mobiliers ainsi que les travaux de maçonnerie.

- Décision n°2026/12 : Madame le Maire décide d'autoriser un virement de crédits de la section de fonctionnement, du chapitre 011 (charges à caractère général – article 615221) vers le chapitre 014 (atténuations de produits – article 7391112), pour un montant de 12 000,00 €, afin de couvrir les besoins de la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

15. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochaines séances du conseil municipal :
 - Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h00
 - Le mercredi 14 octobre 2026 à 19h00
 - Le mercredi 18 novembre 2026 à 19h00
 - Le mercredi 16 décembre 2026 à 19h00 : vote du DOB
 - Le mercredi 27 janvier 2027 à 19h00 : vote du BP

- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Anne GARZENA	**Céline BROSSE-RANCHON**